

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 77-630/PR accordant un permis d'occupation d'une parcelle de terre-plein du port.

n° 77-630/PR

Ministère
MINISTÈRE DU PORT

Date de publication
19 décembre 1977

Numéro JO
n° 1 du 09/01/1978

Date du numéro
9 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 02 février 1978 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions individuelles ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- La société Kothari est autorisée à occuper à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée une parcelle de terrain de 606 m² sise sur le terre-plein du port qui longe la route centrale face aux ateliers du port, telle qu'elle se présente sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 2

- La société Kothari devra se conformer aux règlements de police et de voirie applicables dans l'enceinte du Port de commerce de Djibouti et acquitter annuellement et d'avance les droits d'occupation fixés à 700 FD (sept cents francs Djibouti) le m², en application des dispositions de la délibération n°134/ 6è L du 02 décembre 1964.

Article 3

- Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1977, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.